

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DFPE 281 : Signature d'un avenant n°3 à la convention passée avec l'association CARAVANSERAIL DEVELOPPEMENT pour l'attribution d'une subvention pour sa ludothèque Denise Garon (13e) et d'une subvention pour sa ludomobile . Montant : 100.000 euros.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de 100.000 euros à l'association Caravansérail Développement, 12 rue Martin Bernard (13e), destinée à financer la ludothèque « Denise Garon », située 8, square Dunois (13e) et sa ludomobile

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga Trostiansky, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 - Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Caravansérail Développement, 12 rue Martin Bernard (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de sa ludothèque.

Article 2 - Une subvention de cent mille euros (100.000 euros) est attribuée à l'association Caravansérail Développement, 12 rue Martin Bernard (13e).(13387-X03364-2011_04383-2011_01042) pour le fonctionnement de sa ludothèque Denise Garon (95.000 euros) et de sa ludomobile (5000 euros).

Article 3 - La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris.